

PROJET DE MARIAGE

PIECES A FOURNIR

Une copie intégrale d'acte de naissance (datée de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et du mariage) pour chaque futur époux.

- Pour les personnes nées en France : demande à faire auprès de la mairie du lieu de naissance.
- Pour les Français nés à l'étranger : demande à faire auprès du Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat-civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9 - Demande par internet : www.france.diplomatie.fr, rubrique « Services et formulaires en ligne ».

Une attestation sur l'honneur de domicile à compléter et à signer pour chacun des futurs époux (imprimé à demander au Service Citoyenneté et Population).

Deux justificatifs de domicile ou de résidence pour chaque futur époux (*original + copie*) :

Bail locatif + quittance de loyer, contrat d'électricité/de gaz/d'eau/de téléphone + facture ou deux justificatifs parmi les suivants : avis d'imposition à la taxe d'habitation, relevé d'identité bancaire, bulletin de salaire, titre de propriété...

et si le mariage a lieu dans la commune de domicile ou de résidence de l'un des parents des futurs époux : la pièce d'identité du parent et deux justificatifs de domicile ou de résidence du parent. (*original+copie*)

Une pièce d'identité pour chaque futur époux (*original + copie*).

La liste des témoins, obligatoirement majeurs.

La copie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

➤ **Pour les futurs époux étrangers :**

Une copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et du mariage (ou de moins de 6 mois si elle a été délivrée à l'étranger), le cas échéant assortie de la traduction certifiée par un traducteur assermenté, datant de moins de 3 mois.

Un certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade.

Un certificat de célibat établi par le consulat ou l'ambassade.

Un certificat de capacité matrimoniale établi par le consulat ou l'ambassade.

➤ **Les pièces demandées peuvent varier selon le pays. Se renseigner auprès du service Citoyenneté et Population.**

➤ **Pour les réfugiés et les apatrides** : la copie de l'acte de naissance et le certificat de coutume sont produits par l'O.F.P.R.A. - 45, rue Robespierre - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex. Il n'y a pas à fournir de certificat de célibat et de certificat de capacité à mariage.

➤ **Pour les futurs époux ne maîtrisant pas la langue française**, le recours à un **traducteur assermenté** sera obligatoire lors de la cérémonie de mariage.

➤ **Pour les futurs époux veufs ou divorcés :**

La copie de l'acte de décès du conjoint disparu ou la copie intégrale de son acte de naissance portant la mention de son décès.

La copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de divorce.

➤ **En cas de contrat de mariage :**

Le certificat du notaire (**à déposer au plus tard une semaine avant la date du mariage**).

CONSTITUTION DU PROJET

➤ **Le dépôt du projet se fait en présence des deux futurs époux sur rendez-vous dans les 3 mois qui précèdent le mariage.**

Contactez le service Citoyenneté et Population au **01 79.71.42.00** pour fixer le rendez-vous. Prévoir 3/4 d'heure en moyenne pour la constitution du projet.

➤ **La date et l'heure du mariage ne pourront être retenues que lorsque le dossier sera complet.**

HORAIRES : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi : 8h30 - 12h00 Samedi : 09h00-12h00
Tél. : 01 79 71 42 00 - Fax : 01 79 71 42 09
Courriel : citoyennete.population@bourg-la-reine.fr / etat.civil@bourg-la-reine.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(article 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du Code civil)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

adresse complète

Depuis le

Ou/et résident à

Domicile ou résidence des parents.....

adresse complète

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(article 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du Code civil)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

adresse complète

Depuis le

Ou/et résident à

Domicile ou résidence des parents.....

adresse complète

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas être : **marié(e)**

Atteste sur l'honneur ne pas être : **remarié(e)**

Depuis mon divorce le :

Depuis le décès de mon conjoint en date du :

Rayez la mention inutile

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné (e)

Nom en majuscule et Prénom(s)

Né(e) le **à**

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas être : **marié(e)**

Atteste sur l'honneur ne pas être : **remarié(e)**

Depuis mon divorce le :

Depuis le décès de mon conjoint en date du :

Rayez la mention inutile

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

**Indiquer au minimum un témoin par futur époux
(le second témoin est facultatif).**

Fournir la copie de la pièce d'identité de chaque témoin.

<p>NOM :</p> <p>1^{er} témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>2nd témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>NOM :</p> <p>1^{er} témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>2nd témoin :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom marital :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Profession :</p> <p>Domicile :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

Cette feuille doit être remplie lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

N.B. :

- Les témoins devront être majeurs à la date du mariage.
- Des époux peuvent être témoins tous les deux.
- Les parents des futurs époux peuvent être témoins.
- **TRÈS IMPORTANT** : il n'y a aucune obligation d'indiquer un second témoin par époux, mais si un second témoin est désigné sur cette fiche, celui-ci doit impérativement être présent le jour du mariage.

Service Citoyenneté et Population - Mairie annexe - Porte D -1, boulevard Carnot

HORAIRE : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Mardi : 8h30 - 12h00, Samedi : 09h00-12h00

Tél. : 01.79 71 42 00 Fax : 01.79 71 42 09

Courriel : citoyennete.population@bourg-la-reine.fr / etat.civil@bourg-la-reine.fr

AUTORISATION DE PUBLICATION

dans le magazine municipal de Bourg-la-Reine

Nom des époux :

.....

Domiciliés :

.....

Autorisent la publication de leur mariage dans la rubrique « Le carnet » du magazine municipal de Bourg-la-Reine.

N'autorisent pas la publication de leur mariage dans la rubrique « Le carnet » du magazine municipal de Bourg-la-Reine.

Fait à Bourg-la-Reine, le

.....

Signatures

(Délibération n°99-24 du 8 avril 1999 - Commission nationale informatique et libertés)

Mairie annexe de Bourg-la-Reine -1, boulevard Carnot - Service Citoyenneté et Population

HORAIRES : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi : 8h30 - 12h00, Samedi : 09h00-12h00
Tél. : 01.79 71 42 00 - Fax : 01.79 71 42 09
Courriel : citoyennete.population@bourg-la-reine.fr / etat.civil@bourg-la-reine.fr